



## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 7 SEPTEMBRE 2022

### Lucas DE BEUKELAER (STADE TOULOUSAIN SEVENS)

*Stade Français Sevens / Stade Toulousain Sevens (Etape 3 In Extenso Supersevens)*

Carton rouge

M. Lucas DE BEUKELAER a été reconnu responsable de "Brutalité" et plus particulièrement pour "Tout autre acte de brutalité contraire à l'esprit sportif".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 8 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de culpabilité, jeunesse et inexpérience, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été réduite de 4 semaines.

Par conséquent, **M. Lucas DE BEUKELAER est suspendu 4 semaines.**

Au 7 septembre 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres Reichel Espoirs Elite du Stade Toulousain et du Stade Toulousain Sevens, la date de requalification de M. Lucas DE BEUKELAER sera déterminée ultérieurement.

### Matthieu DELCOURT (BARBARIANS FRANÇAIS SEVENS)

*Racing 92 Sevens / Barbarians Français Sevens (Etape 3 In Extenso Supersevens)*

Rapport de l'arbitre

**M. Matthieu DELCOURT** a été reconnu responsable d' "Action contre un officiel de match" et notamment de "Manquer de respect envers l'autorité d'un officiel de match".

C'est le degré médian de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 4 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, reconnaissance de la culpabilité, la conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été réduite de 2 semaines.



Par conséquent, **M. Matthieu DELCOURT est suspendu 2 semaines.**

Au 7 septembre 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres du Rugby Club de Drancy, club de rugby dans lequel il est qualifié, **M. Matthieu DELCOURT sera requalifié le 19 septembre 2022.**

### **Théo GATELIER (BARBARIANS FRANÇAIS SEVENS)**

*Racing 92 Sevens / Barbarians Français Sevens (Etape 3 In Extenso Supersevens)*

#### **Rapport de l'arbitre**

M. Théo GATELIER a été reconnu responsable d' "*Action contre un officiel de match*" et notamment de "*Agression verbale à l'encontre d'un officiel de match (inclut, sans s'y limiter, toute agression basée sur la religion, la couleur, la nationalité, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle)*".

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (jeunesse et inexpérience, casier disciplinaire vierge, et la conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 2 semaines.

Par conséquent, **M. Théo GATELIER est suspendu 4 semaines.**

Au 7 septembre 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres de l'US Dax Rugby, club de rugby dans lequel il est qualifié, **M. Théo GATELIER sera requalifié le 10 octobre 2022.**

### **Ignacio PINEIRO (ASM CLERMONT AUVERGNE SEVENS)**

*ASM Clermont Auvergne Sevens / Stade Rochelais Sevens (Etape 3 In Extenso Supersevens)*

#### **Citation**

M. Ignacio PINEIRO a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Plaquer, charger, tirer, pousser, ou saisir un adversaire dont les pieds ne touchent pas le sol*".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 8 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, jeunesse et inexpérience, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été réduite de 4 semaines.

Par conséquent, **M. Ignacio PINEIRO est suspendu 4 semaines.**

Au 7 septembre 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres Reichel Espoirs Elite de l'AS Montferrandaise, **M. Ignacio PINEIRO sera requalifié le 10 octobre 2022.**

## **Beka SHVANGIRADZE (STADE AURILLACOIS CANTAL AUVERGNE)**

*Stade Aurillacois Cantal Auvergne / Provence Rugby (J2 PRO D2)*

**Cumul de 2 cartons jaunes au cours d'une même rencontre**

A la suite des deux exclusions temporaires prononcées par l'arbitre de la rencontre Stade Aurillacois Cantal Auvergne / Provence Rugby comptant pour la 2<sup>ème</sup> journée de PRO D2, **M. Beka SHVANGIRADZE est suspendu une semaine** pour "*Cumul de 2 cartons jaunes lors d'un même match*".

La suspension prend effet à compter du jour de la rencontre. Au 7 septembre 2022, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Stade Aurillacois Cantal Auvergne, **M. Beka SHVANGIRADZE sera requalifié à compter du 10 septembre 2022.**

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.***

**Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire** (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

*NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur [https://www.lnr.fr/sites/default/files/1.\\_statuts\\_et\\_reglements\\_generaux\\_2022\\_2023.pdf](https://www.lnr.fr/sites/default/files/1._statuts_et_reglements_generaux_2022_2023.pdf)*

## **CONTACT PRESSE**

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51